

Service santé et protection des animaux et de
l'environnement
95 boulevard Carnot
CS 70010
59000 Lille

Lille, le 20/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC RECONNU DU PETIT CHEMIN

48 Ter Rue Antoine Mercier
59490 SOMAIN

Références : [2024 04979](#)

Code AIOT : 0055901616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2024 dans l'établissement GAEC RECONNU DU PETIT CHEMIN implanté 48 Ter Rue Antoine Mercier 59490 Somain. L'inspection a été annoncée le 06/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée suite à des plaintes d'odeurs. La mairie de SOMAIN a transmis à l'inspection les plaintes de riverains, situés à proximité des installations, Rue Fernand à SOMAIN.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC RECONNU DU PETIT CHEMIN
- 48 T Rue Antoine Mercier 59490 SOMAIN
- Code AIOT : 0055901616
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité de méthanisation est régulièrement déclarée et possède une preuve dépôt en date du 4 mai 2017 pour une capacité de 29,9 t/j.

La réglementation applicable est l'arrêté ministériel du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 1.5	Demande d'action corrective	1 mois
5	Odeurs	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 6.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative de l'installation	Décret du 06/06/2018	Sans objet
3	Implantation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 2.1	Sans objet
4	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas informé la mairie de SOMAIN et le service d'inspection des installations classées des incidents, techniques, survenus sur ses installations de méthanisation.

Le manque de communication a engendré des plaintes, pour odeurs nauséabondes, des riverains les plus proches de l'unité de méthanisation.

Sans informations, sur les incidents qui ont provoqué des désagréments olfactifs pour les tiers les plus proches du site du GAEC RECONNU DU PETIT CHEMIN, les services de la mairie de SOMAIN ne pouvaient répondre à la population.

L'exploitant a réagi rapidement en évacuant, vers une parcelle d'épandage, les végétaux bruts qui étaient stockés sur sa plate forme pour éviter des émissions odorantes supplémentaires.

Il devra néanmoins tenir à jour, avec la plus grande rigueur, le cahier d'enregistrement des plaintes et des mesures correctives qu'il met en place sur son unité de méthanisation suite aux incidents techniques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative de l'installation

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Autre, Classement et régime ICPE applicables
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées Rubrique : 2781-1 c)
Constats : L'unité de méthanisation fonctionne toujours sous le régime de la déclaration rubrique 2781-1 c).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 1.5
Thème(s) : Autre, Déclaration incident
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant n'a pas déclaré, à l'inspection, les incidents survenus sur son site de méthanisation à savoir: • le 18 juin 2024 défaillance de l'incorporateur • le 1er juillet 2024 le mixeur s'arrête • le 25 juillet 2024 l'un des deux moteurs du co-générateur tombe en panne Ces incidents ont généré des problèmes d'odeurs pendant plusieurs jours, pour le voisinage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 2.1
Thème(s) : Autre, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : La distance entre l'installation et les habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil visés au II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ne peut pas être inférieure à 100 mètres,
Constats : Les installations de méthanisation sont situées à plus de 100m des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 2.5
Thème(s) : Autre, Accès
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'accès relie la voie publique (rue Fernand) à l'intérieur du site Le chemin est suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, annexe I, point 6.2
Thème(s) : Autre, Gestion des nuisances odorantes
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un cahier de conduite de l'installation sur lequel il reporte les dates, heures et descriptifs des opérations critiques réalisées. L'exploitant tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des éventuelles plaintes qui lui sont communiquées, comportant les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte : date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique. Pour chaque événement signalé, l'exploitant identifie les causes des nuisances constatées et décrit les mesures qu'il met en place pour prévenir le renouvellement des situations d'exploitation à l'origine de la plainte.
Constats : Un registre numérique, indiquant les différentes interventions sur l'unité de méthanisation, est présent sur le site. Celui-ci ne comporte pas les traces des plaintes, de riverains, qui ont été portées à la connaissance de l'exploitant par l'intermédiaire des services de la mairie de Somain. Les mesures prises par l'exploitant, comme l'évacuation des intrants composés de végétaux bruts vers une parcelle d'épandage, n'ont pas été clairement notifiées dans le registre numérique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois